

Direction Générale Adjointe du Pôle des
Solidarités
Direction Enfance Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Unité Accueil Institutionnel

CAHIER DES CHARGES

de l'appel à projets relatif à

**la création d'un Service de Prévention Spécialisée
dans le département des Pyrénées-Orientales**

Sommaire

Partie I : Présentation et cadrage du projet-candidature

- 1. Cadre réglementaire** p 3
 - 1.1. L'inscription dans le champ de la protection de l'enfance
 - 1.2. L'inscription dans le champ de l'ASE p 4
 - 1.3. Cadre dans lequel doivent s'inscrire les candidatures p 5
- 2. Identification du contexte** p 5
- 3. Gouvernance** p 6

Partie II : Cadrage du projet attendu

- 1. Objectifs** p 6
- 2. Caractéristiques** p 7
 - 2.1. Localisation
 - 2.2. Population cible p 8
 - 2.3. Capacité d'accompagnement
 - 2.4. Ouverture du service
 - 2.5. Prestations et activités à mettre en œuvre
- 3. Fonctionnement et organisation** p 9
 - 3.1. Supports et principes de fonctionnement du service
 - 3.2. Ressources humaines
- 4. Critères de qualité du projet** p 10
 - 4.1. Partenariats et coopérations
 - 4.2. Pilotage interne et évaluation p 11
 - 4.3. Délais de mise en œuvre

Partie III : Modalités de tarification et de financement p 11

1. Cadre réglementaire

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) est venue simplifier les procédures aux d'appels à projets relatifs à la création et/ou à l'extension des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS). Ainsi, les autorités mettent en œuvre des appels à projets destinés à couvrir, en fonction de leurs choix stratégiques et des financements disponibles, les besoins en équipements et en services identifiés sur le territoire.

1.1. L'inscription dans le champ de la protection de l'enfance

Le présent appel à projet s'inscrit :

- Dans le cadre de la diversification de l'offre en protection de l'enfance impulsée par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et par la loi n°2016_297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui repositionne la prise en compte de l'enfant et ses besoins fondamentaux
- Dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance ayant conduit au vote de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 qui entend améliorer la situation des enfants protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance et notamment l'inscription dans le Code de l'Action Sociale et des Familles que tout mineur victime de prostitution relève du champ de la protection de l'enfance afin de lui garantir un soutien matériel, psychologique et éducatif.

Ces lois poursuivent notamment l'objectif de placer au cœur du dispositif l'intérêt supérieur de l'enfant et d'améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés par l'ASE.

- Dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles article L221-1
Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :
1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L. 121-2 ;
- Dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles article L121-2
Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

- 1° Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;
- 2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- 3° Actions d'animation socio-éducatives ;
- 4° Actions de prévention de la délinquance.

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le président du conseil départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9.

- Dans le cadre de l'article R.314-105 du CASF relatif au financement des différentes catégories d'ESSMS dispose que : "Les dépenses liées à l'activité sociale et médico-sociale des établissements et services régis par le présent chapitre sont, sous réserve de l'habilitation mentionnée à l'article L. 313-6, prises en charge :
I .-Pour les établissements et services mentionnés au 1° de l'article L. 312-1 :[...] 3° Pour les équipes de prévention spécialisée relevant du 1° du I de l'article L. 312-1 et du 2° de l'article L. 221-1, sous la forme d'une dotation globale versée par le département dans les conditions précisées aux articles R.314-106 à R.314-109 ; [...]"
- Dans le cadre de La délibération n°SP20240523R_2 autorisant la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales à lancer l'Appel à Projet relatif à la création d'un service de Prévention Spécialisée
- Dans le cadre de l'article R313-4-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au déroulement de la procédure d'appel à projet social ou médico-social qui prévoit que le délai de réception des candidats peut être porté à 30 jours.

1.2. L'inscription dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance

Par le présent appel à projet, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite engager la création d'un service de Prévention Spécialisée référencé par le Code de l'Action Sociale et des Familles selon une modalité de gestion déléguée (délégation de service public).

La volonté du Département est d'apporter des réponses aux jeunes et aux familles en situation de précarité à Perpignan mais aussi dans des communes du département où l'on retrouverait des jeunes en errance. L'objectif étant de soutenir les familles dans leur rôle de parent et d'accompagner les jeunes vers des dispositifs de droit commun relatif à la formation, l'emploi, l'autonomie sociale, la santé.

Cette action de soutien éducatif doit permettre de renforcer la responsabilité éducative des parents dans la construction de l'avenir de leurs enfants et ainsi d'éviter la bascule dans les mesures de protection de l'enfance ou de protection Judiciaire de la Jeunesse (Code de la Justice Pénale des Mineurs).

La forme d'intervention « d'aller vers » la population en difficulté démontre une volonté politique d'apporter aide et soutien plutôt que d'agir sous un mode répressif une fois que les actions déviantes ont été commises.

L'investissement dans la Prévention est un pari sur l'avenir d'une jeunesse qui a besoin de repères, d'écoute et d'accompagnement par des adultes en qui elle a confiance. Les actions concernent la

scolarisation, la remobilisation sur des projets individualisés, l'autonomisation sociale, l'accès aux droits et l'accès aux soins.

Ainsi ce service doit s'adresser aux jeunes et aux familles en situation de précarité et connaissant des problématiques éducatives ou de décrochage scolaire et social pouvant les conduire à des actes déviant (pré-délinquance, addictions, prostitution etc). A des jeunes et des familles en situation de vulnérabilité nécessitant une intervention socio-éducative au cœur de leur cadre de vie et un accompagnement vers les dispositifs de droit commun visant à garantir leur accès aux droits, aux soins ainsi que toute action permettant de les inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle ou de les protéger.

Sur ces bases, la prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer du lien social. Cette démarche concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques.

En application de l'article L313-1-1 et L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la création de ce service relève d'une autorisation de la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales après avis de la Commission d'Information et de Sélection des Appels à Projets.

1.3. Cadre dans lequel doivent s'inscrire les candidatures

En application de l'article L.313-4 du CASF, l'autorisation sera délivrée si le projet :

- Est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma d'organisation sociale dont il relève (Schéma Départemental des Solidarités 2023-2027);
- Satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;
- Prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information requis ;
- Répond au présent cahier des charges ;
- Présente un coût financier en année pleine maîtrisé et contenu au regard des prestations, supports et collaborations partenariales prévues ;

Références de la Haute Autorité de Santé sur les recommandations de bonne pratique professionnelle :

- Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance (Juillet 2022).
- Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire septembre 2021.

2. Identification du contexte

Dans le cadre de son Schéma Départemental des Solidarités, le Département a dressé un constat mettant en évidence des fragilités sociales et une augmentation importante des mesures de protection de l'enfance depuis la crise COVID.

En effet, en 2021, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes enregistrait 2170 informations préoccupantes, soit une augmentation de 17 %. Ces données se sont confirmées en 2022 et stabilisées en 2023 avec un nombre de placements important.

Ces éléments de contexte ont conduit le Département à adapter son offre de service et d'accueil ASE. Ainsi, en décembre 2021, l'Assemblée Départementale a voté une série de mesures qui sont venues étayer l'offre de service et d'accueil, déjà augmentée en 2019.

Globalement, l'évolution des mesures a conduit le Département à mobiliser un budget en augmentation de + 35 % en 5 ans pour correspondre aujourd'hui à 88,33 M€.

Comme le précise la feuille de route Enfance-famille du Schéma Départemental des Solidarités voté en Mai 2023, le Département s'engage dans des actions de prévention aussi bien dans le cadre de sa politique publique de Protection Maternelle et infantile que dans celle de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'objectif étant de promouvoir l'action sociale et éducative au plus tôt et au plus près des familles dans leur cadre de vie.

A ce jour, une mission de prévention spécialisée est menée par l'Association L'Enfance Catalane sur 3 Quartiers Politique de la Ville à Perpignan. Elle fonctionne avec des financements provenant de l'État, du Département, de la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole.

Pour 2025, le Département souhaite piloter la mission de Prévention Spécialisée selon les modalités décrites ci-dessous.

3. Gouvernance

Le candidat présentera les documents justificatifs du bon fonctionnement de l'association gestionnaire du service : récépissé de déclaration, statuts de l'association, composition du conseil d'administration, comptes rendus des assemblées générales.

Le candidat apportera des informations précises sur :

- Son historique et son expérience dans l'accompagnement éducatif d'enfants et d'adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance présentant des problématiques socio-éducatives multiples ;
- Son organisation, et sa situation financière ;
- Son activité dans le domaine social et médico-social.

Par ailleurs, il devra apporter des références et garanties notamment sur ses précédentes réalisations, et sa capacité à mettre en œuvre le projet au 1^{er} janvier 2025. Délai tenant compte du calendrier d'autorisation.

Partie II : Cadrage du projet attendu

1. Objectifs

Il s'agit de créer, après avis de la commission départementale qui sélectionnera le projet présenté, un service de Prévention Spécialisé sur le département des Pyrénées-Orientales. L'entité juridique relèvera de la réglementation inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles encadrant la structuration des Établissement et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

La réponse à ce présent appel à projet s'effectuera par une seule entité juridique.

- Favoriser la rencontre avec le public jeune en développant un lien de confiance sur les territoires d'action (Perpignan + communes autres), en actualisant la connaissance des problématiques des quartiers, en établissant des liens permanents avec le public, les habitants et les structures des quartiers, en accueillant, accompagnant et orientant de

façon souple et adaptée les jeunes vers les structures d'accès aux droits communs (MSP, FAJ, MLJ, École Être, etc)

- Favoriser l'insertion sociale et éducative des jeunes par un développement de la collaboration avec les partenaires aux contacts des jeunes et qui interviennent dans le champ de la scolarité, des soins et/ou de l'insertion sociale et professionnelle (MSP, ASE, MLJ, Éducation nationale, Tapaj, Centre de Santé Sexuelle...)
- Promouvoir la citoyenneté et la Laïcité visant à prévenir les risques de radicalisation violente chez les jeunes en difficulté de construction identitaire et en rupture avec les institutions
- Réduire les risques et les dommages inhérents à l'activité prostitutionnelle et à l'usage de drogue, à son environnement, tant au niveau social que sanitaire
- Établir un bilan d'activité permettant de rendre compte des actions engagées et des résultats produits pour chacun des points inscrits ci-dessus.
- Assurer une communication incluant l'articulation des missions avec l'action sociale menée par le Département
-

L'entité juridique porteuse du service sera une structure référencée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles à l'article L.312-1 et suivants qui listent la catégorie des Établissements et Services Sociaux et Médicaux concernés.

2. Caractéristiques

Le candidat devra détailler le mode de fonctionnement du service et le pilotage de ses activités. Il devra décrire l'organisation qu'il souhaite mettre en place pour assurer les missions de prévention spécialisée au plus près des habitants.

2.1. Territoire (sans variante possible)

La création sera autorisée sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales.



Le territoire d'implantation sera Perpignan avec une offre d'action au sein de communes départementales pour lesquelles le service pourrait apporter des réponses aux problématiques sociales liées à la jeunesse. Les communes et territoires d'intervention seront ciblés annuellement conjointement avec le Département.

2.2. Public cible (sans variante possible)

Jeunes et familles en situation de précarité et connaissant des problématiques éducatives ou de décrochage scolaire et social pouvant les conduire à des actes déviant (pré-délinquance, addictions, prostitution etc). Jeunes et familles en situation de vulnérabilité nécessitant une intervention socio-éducative au cœur de leur cadre de vie et un accompagnement vers les dispositifs de droit commun visant à garantir leur accès aux droits, aux soins ainsi que toute action permettant de les inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle ou de les protéger.

2.3. Capacité d'accompagnement

Le service devra organiser son activité au regard d'orientations arrêtées annuellement par le Département et faisant l'objet d'une convention de fonctionnement précisant les territoires ciblés, les objectifs, les modes d'intervention etc. S'agissant d'une dotation globale, le financement correspondra à un nombre d'ETP réalisant les missions attendues avec un minima de 320 jeunes accompagnés annuellement sous un format « aller vers » et de travail de rue .

2.4. Ouverture du service

Le service sera ouvert sur la base des règles du droit du travail mais en prévoyant des horaires élargis en soirée et les week-ends pour faciliter les rencontres avec les jeunes et les familles.

2.5. Prestations et activités à mettre en œuvre

Le candidat s'attachera notamment à proposer les interventions suivantes :

- La définition d'une feuille de route avec des objectifs ciblés mesurables répondant aux objectifs décrits ci-dessus (1- p 6-7) et les modalités d'atteinte de ceux-ci : présentation des critères et indicateurs d'atteinte des objectifs.
- Une présence dans les quartiers ciblés avec un local et des professionnels socio-éducatifs diplômés du travail social, de l'animation sociale ou sportive.
- Des rencontres avec les jeunes sous des formes individuelles ou collectives.
- Des rencontres avec les familles présentes dans ces quartiers.
- Des échanges formalisés par des conventions avec les professionnels qui sont en lien avec les jeunes et les familles ou qui permettent de favoriser l'accès aux droits, aux soins, l'autonomisation, la scolarisation etc.
- Une veille sociale et éducative et des liens avec les acteurs intervenants dans les quartiers
- Un encadrement technique de l'équipe permettant le montage des projets, la prise de recul et l'adaptation des postures professionnelles.
- La réalisation d'un rapport d'activité détaillé répondant aux attendus du Département en matière de données quantitatives et qualitatives (cf critères et indicateurs / objectifs)
- Un système d'alerte face à des situations observées illégales mettant en danger des individus et nécessitant des mises sous protection.
- Des modalités de travail concertées avec la Direction Enfance Famille concernant la fixation des objectifs, la tarification, l'évaluation des actions ...

3. Fonctionnement et organisation

Le candidat veillera à décrire les principes d'organisation des espaces de travail tels qu'ils permettront la réalisation des missions en y incluant le nombre de locaux et l'implantation dédiés aux activités

Il s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et les dispositions organisationnelles existantes ou envisagées répondent aux besoins d'accompagnement du public cible.

Le projet devra répondre aux normes réglementaires régissant le fonctionnement d'un EESMS. Si le candidat est conduit à louer ou acquérir un bien immobilier, le Département s'assurera que le prix du loyer ou du bien correspond au prix établi par une évaluation domaniale qu'il conviendra obligatoirement d'obtenir et de joindre au dossier.

Les acquisitions immobilières doivent faire l'objet d'une validation préalable des services départementaux qui doivent être interrogés en amont afin qu'une recherche optimale au sein du parc immobilier public soit réalisée. Une étude alternative sur différents biens (parc immobilier public et privé) doit être menée, afin de contenir les charges de fonctionnement liées aux bâtiments. Par ailleurs, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, les produits de cession de biens financés par le Département lui sont restitués. En cas de dissolution de l'association gestionnaire (si tel est le cas) les articles L.313-19 du CASF et R.314-97 al.1 du même code s'appliquent.

3.1. Supports et principes de fonctionnement du service

La proposition de projet doit inclure les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre : Projet de service, les formes de participation des jeunes accompagnés et tout autre document que le candidat souhaitera mettre en avant.

Le candidat devra s'attacher à éviter la multiplication des documents mis à disposition des jeunes et chercher une mutualisation avec les documents proposés par les services départementaux, dans un souci de simplicité et de réactivité, dans le respect toutefois des textes réglementaires.

Le projet de service veillera à présenter :

- les modalités d'admission et de sortie du service ;
- les modalités d'ouverture du service ;
- l'organisation d'une journée type ainsi que les activités et prestations proposées ;
- les actions mises en place pour faciliter l'autonomie des jeunes et l'accès aux droits
- les modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels des jeunes accueillis ;
- les modalités d'accompagnement dans les démarches d'accès aux soins, à la scolarité, aux formations etc...
- les modes d'intervention sociale des professionnels (individuel et collectif)

3.2. Ressources humaines

Le candidat s'attachera à proposer une équipe composée de professionnels diplômés ayant déjà travaillé avec des jeunes et des familles en situation de précarité et/ou relevant des mesures de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le candidat devra préciser le type de contrat d'emploi du personnel qu'il emploie et devra fournir des éléments sur les modalités de recrutement.

Le projet doit comprendre :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois et les modalités de recherche des antécédents inscrits au B2, fichier antécédent d'infraction sexuelle ;
- Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
- Les fiches de poste ;
- L'organisation générale de l'équipe : rotation des équipes éducatives, planning type de travail, cycle de travail ;
- Le plan de formation continue envisagé ;
- La convention collective dont relèvera le personnel, ou les dispositions salariales applicables ;
- Les éventuels intervenants extérieurs.

4. Critères de qualité du projet

L'évaluation de la pertinence de la réponse apportée prendra appui sur les dispositions des articles L.311-3 à L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (démarche qualité, satisfaction des besoins du bénéficiaire, continuité de la prise en charge...) et du présent cahier des charges.

Le projet devra s'inscrire dans les orientations de la feuille de route Enfance Famille inscrite dans le Schéma Départemental des Solidarités voté en 2023.

L'appréciation de la qualité du projet sera évaluée notamment au travers des éléments suivants :

- La réponse aux besoins des jeunes et des familles
- Le travail spécifique engagé avec le Département
- La définition des critères et des indicateurs d'évaluation des actions et les critères de réussites
- L'association des partenaires et ressources autres à l'accompagnement des jeunes ;
- Le travail en réseau ;
- La pluridisciplinarité interne/externe ;
- La qualification et/ou compétence de l'encadrement et du personnel ;
- La formation des professionnels ;
- Le délai de mise en œuvre du projet ;
- Le respect du cadre et des obligations législatives et réglementaires ;
- Le coût respecté

4.1. Partenariats et coopérations

Le projet devra faire état des partenariats et collaborations envisagés. Une formalisation des relations avec le Département est souhaitée sous forme de convention. Les relations qui doivent s'établir avec les travailleurs sociaux de la MSP, la CRIP, l'ASE (unité offre d'accueil, tarification, inspecteurs), devront être explicitées. Un projet de convention est à proposer sur la base de la structuration attendue ci-dessus et des outils déployés.

4.2. Pilotage interne et évaluation

Le candidat devra notamment expliciter les modalités d'évaluations envisagées, en application de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité, et les indicateurs retenus. Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles propres à la structure devront être précisées dans le dossier de candidature (plan de formation, analyse des pratiques professionnelles...).

4.3. Délais de mise en œuvre

Les projets déposés devront permettre une mise en œuvre rapide ; un délai d'exécution au 1-1-2025 est attendu.

Le projet doit faire apparaître un calendrier précisant les différentes étapes ainsi que les délais prévisionnels de mise en œuvre, de l'autorisation jusqu'à l'ouverture. Un rétro planning prévisionnel de réalisation sera joint à la proposition en partant de N. (N = date d'autorisation).

Date prévisionnelle d'autorisation : Octobre 2024

Délais de mise en œuvre : 1er Janvier 2025

L'entité juridique type Établissement et Service Social et Médico-Social relève du cadre de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, prévue par les articles L314-1 à L314-9 du Code de l'action sociale et des familles.

La proposition budgétaire du candidat devra donc respecter le cadre de présentation normalisé des budgets sociaux et médico-sociaux (art.R314-9 à R314-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le budget proposé par le candidat devra intégrer l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'accompagnement de 320 jeunes minimum et familles en situation de précarité et connaissant des problématiques éducatives ou de décrochage scolaire et social pouvant les conduire à des actes déviant (pré-délinquance, addictions, prostitution etc). Jeunes et familles en situation de vulnérabilité nécessitant une intervention socio-éducative au cœur de leur cadre de vie et un accompagnement vers les dispositifs de droit commun visant à garantir leur accès aux droits, aux soins ainsi que toute action permettant de les inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle ou de les protéger.

Seront notamment explicitement détaillés, les charges d'exploitation courantes, les frais de personnel et leurs charges, les frais de structure pour la première année de fonctionnement en année pleine.

Le budget présenté devra intégrer l'ensemble des charges dédiées au projet mais aussi l'ensemble des produits pouvant être mobilisés. Il s'agit notamment de crédits pouvant provenir de subventions versées par des collectivités ou par l'État dans le cadre de réponse à des Avis à Manifestation d'Intérêt ou autre.

Le principe de financement retenu étant la dotation globale, les relations financières et opérationnelles avec le gestionnaire auront vocation à s'inscrire dans le cadre du calendrier budgétaire annuel fixé dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. L'accessibilité tarifaire sera valorisée au moment du choix du gestionnaire. L'impact des coûts d'investissement sur la dotation globale devra être précisé.

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- Le budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement ;
- Les investissements envisagés et leurs modes de financement ;
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire ;

Le coût plafond de la mission déléguée ne devra pas excéder 560 000 € en année pleine.

Le candidat pourra prévoir des recettes complémentaires provenant d'autres collectivités et s'inscrivant dans des dispositifs contractualisés tels que le Pacte des Solidarités ou d'autres financeurs.

Le financement sera assuré par le Département des Pyrénées-Orientales exclusivement après un vote du budget par l'Assemblée Départementale et après autorisation par le Département